



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2024

**L'an deux mil-vingt-quatre,
Le 9 décembre à 20 h 30,**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 28 novembre 2024.

**Nombre de membres
en exercice : 19**

Présents : 17

Représentés : 02

Absent : 00

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 00

Abstention : 00

Objet :

Cimetière,
tarifs à compter
du 1^{er} janvier 2025

Présents : ANTIN Philippe, AUDRERIE Pascale, BERTRAND-LAFEUILLE Agnès, BEYLIE Sylvie, BORIE-POUGET Annie, COLOMBEAU Jean-Louis, DEMARTY Gaëlle, GONZALEZ Philippe, GOUGIS Bernard, LACHENAUD Claude, LASCAUX Marine, MAZEAUD Michel, MOULIN Jean-Marie, ROUGERIE Laurent, PERRIER-PEYRAT Chantal, SOL Christian, SOULLIER Hélène.

Représentées : FIOR Chantal (pouvoir à A. BERTRAND-LAFEUILLE), LÉRY Hélène (pouvoir à P. AUDRERIE).

Christian SOL a été nommé secrétaire de séance.

Exposé des motifs

Monsieur le Maire précise qu'en application des articles L2212-2 et L2213-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la police des cimetières relève de la compétence exclusive du maire.

Le maire est chargé d'assurer l'hygiène, la salubrité et la tranquillité publiques, le bon ordre et la décence dans le cimetière et de garantir la neutralité des lieux.

A cet effet, le Maire a la possibilité de rédiger un règlement intérieur du cimetière qui permet de répondre aux problèmes des usagers. La création de ce règlement intérieur interviendra sous forme d'un arrêté.

Monsieur le Maire informe que le cimetière municipal permet aux familles de disposer de plusieurs types d'emplacement :

- des concessions,
- un jardin du souvenir,
- des colombariums,
- des cavurnes.

La durée des concessions, des cases du colombariums et des cavurnes est de 30 ans, 50 ans ou perpétuité.

Le conseil municipal est invité à décider des tarifs. Monsieur le Maire propose les tarifs suivants.



	Durée		
	30 ans et renouvellement	50 ans et renouvellement	Perpétuelle
Concession	150 €	250 €	500 €
Colombarium	500 €	700 €	900 €
Cavurne	600 €	800 €	1 000 €

L'accès au jardin du souvenir demeure libre et gratuit étant précisé que les familles devront faire graver à leur charge les noms et prénoms du défunt avec la date de naissance et de décès.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

1°) DÉCIDE de fixer les tarifs du cimetière comme détaillé ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025.

2°) DIT que les recettes correspondantes seront affectées dans leur intégralité au budget du CCAS de la commune de Lubersac.



Le Maire,

Philippe GONZALEZ